

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-251

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

DGFIP /

45-2022-10-03-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL **??** SIP de Pithiviers (2 pages)

Page 3

DGFIP

45-2022-10-03-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SIP de Pithiviers

DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pithiviers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er octobre 2022 à l'effet de signer à :

- Mme Valérie BARDELOT , inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Pithiviers ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2022 à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCHENE Anita	Cont.	sans objet	3 000 €	6 mois	3 000 €
LAMAS Alexandre	Cont.	10 000 €	10 000 €	sans objet	sans objet
NABAL Véronique	Cont.	sans objet	3 000 €	6 mois	3 000 €
PREBAY Julie	Cont.	sans objet	3 000 €	6 mois	3 000 €
ERNANDEZ Céline	AAP	2 000 €	2 000 €	sans objet	sans objet
FADIER Nathalie	AAP	sans objet	sans objet	3 mois	2 000 €
GAUCHET Sandrine	AAP	sans objet	2 000 €	3 mois	2 000 €
GENEST Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	sans objet	sans objet
MASSONNEAU Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	sans objet	sans objet
PIET Elodie	AAP	sans objet	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Pithiviers, le 3 octobre 2022

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers de Pithiviers,
Alain SCHAFFAUSER